



CONTRAT D'ACCUEIL

FOYER DE JOUR

1. Parties du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée entre :

Nom de l'établissement : Fondation Foyer Haut-de-Cry

Adresse : Rue du Moulin 16

NPA / Ville : 1963 Vétroz

E-mail : foyer@hautdecry.ch

et

Nom/Prénom _____

Date de naissance _____

Adresse/NPA/Ville
(Domicile fiscal) _____

(ci-après : l'hôte)

2. Représentant de l'hôte

En cas d'incapacité de discernement du résident, la personne ci-dessous est autorisée à conclure le présent contrat et à assumer les droits et obligations en découlant. Il convient de fournir les copies d'avis de nomination, le mandat, les procurations éventuelles et autres preuves de représentation au plus tard lors de la signature du contrat d'hébergement.

Nom/Prénom _____

Date de naissance _____

Adresse/NPA/Ville
(Domicile fiscal) _____

Pour une meilleure lisibilité la forme masculine est continuellement utilisée dans ce document. Toute désignation de personne dans ce document vise indifféremment l'homme ou la femme.



3. Référent de facturation

Si l'hôte ou le représentant de l'hôte désigne un tiers comme référent de facturation (destinataire des factures), il fournit ci-dessous l'identité et les coordonnées de cette personne et l'informe de tout changement éventuel dans un délai de 30 jours :

Nom/Prénom _____
Date de naissance _____
Adresse/NPA/Ville
(Domicile fiscal) _____

Référent de facturation Si le résident ou le représentant du résident désigne un tiers comme référent de facturation (destinataire des factures), il fournit ci-dessous l'identité et les coordonnées de cette personne et l'informe de tout changement éventuel dans un délai de 30 jours :

4. But du contrat

Ce contrat a pour but de préciser les droits et les devoirs de la structure de jour et de la personne qui y est accueillie. Il définit les règles applicables à un accueil à la journée ou à la demi-journée de la personne concernée.

5. Conditions financières

5.1. Le forfait journalier

Le forfait journalier est fixé à Fr. 40.00 par jour de 9h00 à 17h00 et de Fr. 30.00 par ½ jour de 9h00 à 14h30 ou de 11h30 à 17h00, payable dans les 30 jours. Il est communiqué par écrit à la personne ou à son représentant légal lors de chaque modification. Il peut être adapté en fonction des directives cantonales ou de modifications législatives.

Les factures établies sur la base du présent contrat valent reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP. Un intérêt de retard sera facturé sur les prestations échues.



Le prix fixé comprend :

- Les activités journalières proposées.
- Le repas de midi, les collations du matin et de l'après-midi, les boissons.

Sont exclus :

- Les frais de soins au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (OPAS).
- Les frais de transports du/vers domicile.
- Les frais liés à des activités "extraordinaires" (spectacles, expositions, repas au restaurant (après déduction du prix de repas du Foyer de Jour), café à l'extérieur...)
- Les affaires personnelles (protections pour l'incontinence urinaire, brosse à dents et dentifrice...).
- Les médicaments (apportés par l'hôte ou son représentant. Une ordonnance médicale est impérative pour l'administration par le personnel du Foyer de Jour).

Le Foyer de Jour organise, parfois, des sorties. Si la personne accueillie n'a pas d'argent sur elle pour payer son café, sa collation ou son entrée au musée, théâtre ou autre lieu culturel, le Foyer de Jour peut lui avancer l'argent. Afin de régler ces différents frais récréatifs, ces dépenses seront ajoutées à la facture du mois correspondant.

5.2. Le forfait des soins (OPAS)

Le forfait des soins est établi grâce à une évaluation, à l'aide d'un formulaire, signé par le médecin traitant et envoyé à la caisse maladie du participant. Cette évaluation est faite sur les besoins en soins journaliers (mobilité, accompagnement au WC, orientation, trouble cognitif, ...) de la personne accueillie au Foyer de Jour.

Les prestations de soins sont facturées en plus du forfait journalier et envoyées à la caisse maladie de l'hôte. Ce dernier, assume la franchise et quote-part habituelles.

6. Début de fréquentation

La personne inscrite peut commencer à fréquenter le Foyer de Jour dès que tous les documents demandés et nécessaires sont dûment remplis et signés en double exemplaire.



7. Durée du contrat et résiliation

La structure de jour s'interdit de résilier le présent contrat, sauf pour justes motifs, moyennant la notification d'un préavis écrit 15 jours à l'avance. Sont considérés notamment comme justes motifs :

- Un accompagnement hors de notre champ de compétences médicales et thérapeutiques.
- Des comportements inadaptés à la vie en collectivité.
- Des retards réguliers ou le non-paiement des factures échues.
- Un accompagnement questionné et discuté en équipe pluridisciplinaire sur la plus-value de la fréquentation de la personne accueillie au Foyer de Jour.
- Le non-respect des horaires, de l'utilisation des différents lieux et matériels de l'institution.
- Un comportement inadapté répété envers les hôtes et le personnel de l'institution.
- Absence prolongé ou absences régulières de l'hôte.

La personne peut résilier librement le présent contrat moyennant un préavis écrit de 15 jours.

En cas de décès, ou d'entrée en EMS pour un Long Séjour, le représentant est libéré de toute obligation dès l'acquittement de la dernière facture. Le contrat s'éteint dès lors automatiquement.

8. Fréquence de l'accueil

Le nombre de journées d'accueil hebdomadaire est défini d'un commun accord lors de l'inscription au Foyer de Jour. Ce point fait l'objet d'un avenant au présent contrat à chaque modification. Peut-être sujet à réévaluation périodique.

9. Absences

En cas d'empêchement, nous prions la personne accueillie ou son proche de bien vouloir informer le Foyer de Jour de son absence au moins 48 heures à l'avance. En cas de retard, nous vous demandons également de nous en avertir afin d'éviter toute préoccupation inutile.



Toute absence non justifiée et non signalée dans les délais impartis sera facturée. En revanche, une absence pour cause de maladie le jour même peut être considérée comme justifiée. Toutefois, sans présentation d'un certificat médical, cette absence sera facturée à hauteur de 50%

Une personne est considérée comme absente lorsqu'elle ne se présente pas à la structure de jour selon le planning établi.

10. Devoir d'information

La personne accueillie et/ou son représentant s'engage à fournir à la structure de jour toutes les informations utiles et objectives sur son état de santé ainsi que sur sa situation sociale. Nous vous demandons également de nous transmettre les ordonnances ou plans de traitement lorsque ces derniers évoluent.

11. Soins d'urgence et directives anticipées

Le Foyer de Jour est un lieu d'accueil, un lieu de vie où des animations et des activités socioculturelles sont proposées quotidiennement. Nous mettons tout en œuvre pour éviter les accidents, les chutes ou autres imprévus mais le risque zéro n'existe malheureusement pas.

En cas d'urgence médicale, le Foyer de Jour se réserve le droit d'appeler une ambulance, les frais relatifs à cette intervention seront à la charge de l'hôte.

Vous êtes libre d'établir ou pas vos directives anticipées. Si vous l'avez fait, nous les respecterons dès lors qu'elles nous ont été transmises par écrit (formulaire ou document valable, dument rempli et signé). En absence d'un tel document en notre possession, nous mettons en œuvre tous les moyens nécessaires pour préserver la vie de la personne.



12. Effets et biens personnels

Le Foyer de Jour n'est pas responsable en cas de dommage, vol ou perte d'effets appartenant à l'hôte, hormis pour ceux qui lui ont été confiés. De plus, il est recommandé d'identifier ses vêtements afin d'éviter toute perte ou confusion.

13. Dispositions finales

Le « Livret d'accueil » et le « Formulaire droit à l'image » font partie intégrante du contrat.

Les deux parties signataires se déclarent d'accord sur les termes :

- Du présent contrat,
- De la fréquence d'accueil figurant en avenant au présent contrat (Formulaire de demande de fréquentation / Formulaire de demande de modification de fréquentation hebdomadaire)

et s'engagent à en respecter toutes les dispositions.

Etabli à Vétroz, le _____

La personne accueillie

Le/la représentant-e
Légal-e

La structure de jour

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.